

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 226

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« cesser »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« le crime ou le délit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.